

-----  
N° PM 022/234

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE QUAI DE SENAC PENDANT  
DES TRAVAUX DE REPRISSE DU PAVAGE.**

**Le Maire de la Commune de la Flotte,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4

**Vu** les articles R 411-1, R 411-2, R 411-3, R 411-5, R 411-8, R 411-17, R 411-18, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** les instructions Ministérielles concernant la signalisation réglementaire (Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire), arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

**Vu** les travaux de reprise du pavage par l'entreprise INFRA ATLANTIQUE,

**Considérant** que le transit des véhicules doit être modifié sur le quai de Sénac,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des ouvriers de l'entreprise INFRA ATLANTIQUE d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le quai de Sénac.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En raison des travaux de reprise du pavage du quai de Sénac par l'entreprise INFRA ATLANTIQUE du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus, la circulation de tous véhicules sera interdite :

- De la rue Jean Henry Lainé depuis son intersection avec les rues du Rivage de la Corderie jusqu'au quai de Sénac.
- Quai de Sénac côté Est dans sa partie comprise entre l'avenue de la plage et la rue Jean Henry Lainé.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction s'appliquera à toutes sortes de véhicules, que ce soit des véhicules de livraisons ou ceux des riverains des rues précitées. Seuls les véhicules de l'entreprise INFRA ATLANTIQUE seront autorisés à circuler aux endroits précités.

**ARTICLE 3** : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions à chaque extrémité des rues mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Madame le Chef de brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint Martin de Ré et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les dispositions du présent arrêté qui prend effet le lundi 14 novembre 2022 seront transmises à :

- Mme. le Chef de brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint Martin de Ré,
- La Police Municipale.

Fait à La Flotte en Ré.

Le 28 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

